



- Emplacements réservés**
(Tous les emplacements réservés sont au bénéfice de la commune)
- er1 terrain de jeux annexe, espace vert et parking. Surface : 7790 m²
 - er2 élargissement de virage rue des aulnes x rue de Sourives. Surface : 40 m²
 - er3 parking paysager rue Carabin. Surface : 310 m²
 - er4 liaison douce à Graussette L=3m. Surface : 440 m²
 - er5 élargissement voirie rue de Soulet L=2m. Surface : 260 m²
 - er6 liaison douce ruisseau du Crieu L=5m. Surface : 1320 m²
 - er7 liaison douce ruisseau de la Galage L=5m. Surface : 4200 m²
 - er8 élargissement avenue de la Halle L=2m. Surface : 120 m²
 - er9 élargissement avenue de la Halle L=2m. Surface : 50 m²
 - er10 élargissement voirie L=2m. Surface : 130 m²
 - er11 liaison douce plan vélo L=3m. Surface : 1080 m²
 - er12 liaison douce de jonction à la voie ferrée L = 3m. Surface : 80 m²
 - er13 liaison douce de jonction à la voie ferrée L = 4m. Surface : 290 m²
 - er14 parking 10 places hameau de Sabarths. Surface : 390 m²
 - er15 parking 8 places centre-bourg. Surface : 250 m²
 - er16 construction de la nouvelle station d'épuration : 11000m²

- Zone couverte par une OAP (article R151-6)
- Zone dans laquelle un quotas de logements locatifs sociaux est exigé (article L151-15)
- Cours d'eau
- Élément de paysage à protéger au titre du L151-19 du CU
 - Maurain
 - Petit patrimoine bâti
 - Château ou maison de maître
- Changement de destination possible (L151-11)
 - Risques forts
 - Risques faibles à modérés
- Plan de prévention des risques naturels
 - Risques forts
 - Risques faibles à modérés
- Monument historique
 - cercle de 500m de rayon autour du monument historique

- Espace boisé classé**
- Espace boisé classé surfacique
 - Espace boisé classé linéaire
 - Espace boisé classé ponctuel
- Élément de paysage surfacique à protéger au titre du L151-23 du CU**
- Plantations arborées
 - Zones humides
- Élément de paysage linéaire à protéger au titre du L151-23 du CU**
- Haie, alignements structurants, ripisylves en état moyen
- Élément de paysage ponctuel à protéger au titre du L151-23 du CU**
- Mares

- Zone N (zone naturelle protégée en raison de son intérêt environnemental ou paysager)
- N : zone naturelle
 - Nca : zone naturelle correspondant à la carrière alluvionnaire
 - Npv : secteur dédié à un parc photovoltaïque
 - Ntvb : corridors de trame verte et réservoirs écologiques

- LEGENDE**
- Limite de zone
 - Zone UA (tissus urbains anciens)
 - UA : centre historique (bourg, hameaux)
 - UAcc : secteur du centre historique à centralité commerciale
 - Zone UB (tissus urbains récents desservis par le réseau d'assainissement collectif)
 - UB : tissus urbains récents types
 - UBA : tissus urbains récents pourvus d'une OAP
 - UBb : tissus urbains récents non desservis par l'assainissement collectif
 - UBei : espaces intermédiaires en terme de commerces de proximité
 - Zone UEq (tissus urbains d'équipements publics dominants)
 - Zone Uaer (aérodrome de Pamiers-les Pujols)
 - Zone UF (tissus urbains d'activités économiques)
 - UF : activités industrielles, de bureau et de services (avec PAZ)
 - UFA : activités commerciales (Zacom)
 - UFB : zone d'activités industrielle et de services d'Escoubérou 2 (sans PAZ)
 - Zone UL (tissus urbains à vocation de loisirs)
 - Zone AUo (zone à urbaniser à vocation résidentielle, fermée à l'urbanisation)
 - AUo1, AUo2, AUo3 : phasage dans le temps
 - Zone A (zone à vocation agricole)
 - A : zone agricole
 - Atvb : secteur agricole inclus dans un réservoir de biodiversité un pôle d'intérêt écologique
 - Ap : secteur agricole à forte sensibilité paysagère
 - Atvb1 : secteur agricole inclus dans un corridor écologique

Département de l'ARIEGE
COMMUNE DE
VERNIOLLE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1

REGLEMENT
PARTIE GRAPHIQUE

Réalisé par bureau d'études ADRET ENVIRONNEMENT
26 rue de Champan - 31200 TOULOUSE - Tél : 05 61 13 45 44
Contact : adret.environnement@wanadoo.fr